

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Mars 2021

La réunion a débuté à 20h00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

Président de séance	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Géraldine MULLER</i>
Présents	<i>Mme Claudie GAUTHIER - M. Patrick BILLET – M. Maurice MEULLE - Mme LAUVERGEON Corinne - M. Jean DUCRET – Mme Géraldine MULLER – Mme Sophie LELIEVRE - Mme Nathalie DELAITRE - Mme Anne-Sophie AUBERT - M. Sylvain MARTINET</i>
Absents représentés	<i>M. Hervé COURTIER a donné pouvoir à M. Sylvain MARTINET – M. Stéphane BOISSON a donné pouvoir à M. Maurice MEULLE - Mme Edwige BILLET a donné pouvoir à Mme Claudie GAUTHIER - M. Jean-Louis PAILLIER a donné pouvoir à M. Patrick BILLET</i>
Absent excusé	

Ordre du Jour

1. Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2020.....	2
2. Approbation du compte de gestion 2020 du budget général.....	2
3. Approbation du compte de gestion 2020 du budget chaufferie.....	2
4. Examen et vote du compte administratif 2020 du budget général.....	2
5. Examen et vote du compte administratifs2020 du budget chaufferie.....	3
6. Affectation des résultats 2020 du budget général.....	4
7. Affectation des résultats 2020 du budget chaufferie.....	4
8. Examen et vote du budget primitif 2021 du budget général.....	4
9. Examen et vote du budget primitif 2021 du budget chaufferie.....	5
10. Fiscalité directe locale 2021.....	5
11. Subventions aux Associations.....	5
12. Cadence d’amortissement des subventions.....	6
13. Provision de dépréciation de comptes de redevables.....	6
14. Cadence de reprise d’une subvention (budget chaufferie).....	7
15. Redevance d’occupation du domaine public due par Orange (R.O.D.P.).....	7
16. Convention d’adhésion au service commun « Pôle Technique » de la CCVG.....	7
17. Contrat d’assurance des risques statutaires.....	8
18. Convention d’implantation de PAV.....	10
19. Convention de servitude travaux Sainte-Cécile.....	10
20. Création de poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence.....	10
21. Travaux de voirie 2021.....	11
22. Travaux de crépissage Agence postale et mur du parking de la mairie.....	11
23. Création d’un récupérateur d’eau de pluie.....	11
24. Chauffage de l’église.....	12
25. Création d’un local associatif.....	13
26. Chèque cadeau à l’occasion du départ à la retraite d’un agent.....	13
27. Questions diverses.....	13

1. Approbation du compte-rendu du 21 décembre 2020

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 est approuvé **à l'unanimité**.

2. Approbation du compte de gestion 2020 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal relatif à l'exercice 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme Agnès AVENTINO, receveur municipal de la Trésorerie de GRAY-AUTREY,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif 2020 du Maire et les écritures du compte de gestion 2020 du receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget communal,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. Approbation du compte de gestion 2020 du budget chaufferie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget « chaufferie » relatif à l'exercice 2020,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Mme Agnès AVENTINO, receveur municipal de la Trésorerie de GRAY-AUTREY,

Considérant la concordance des écritures du compte administratif 2020 du Maire et les écritures du compte de gestion 2020 du receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget « chaufferie »,
- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4. Approbation du compte administratif 2020 du budget général

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 « budget communal »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé par Madame Agnès AVENTINO, Receveur Municipal,

Considérant que le compte administratif 2020 « budget communal » est strictement conforme au compte de gestion 2020 tenu par le Receveur Municipal,
CONSIDÉRANT que M. Maurice MEULLE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Conformément à la loi, Madame le Maire ne participe pas au vote et laisse le Conseil Municipal se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2020 « budget communal » qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** = **572 039,80 €**
- **Recettes** = 714 182,55 € + 502 123,56 € d'excédent de fonctionnement reporté de 2019 (Cpte 002) = **1 216 306,11 €**
- **Excédent** de fonctionnement : **644 266,31 €**

Section d'investissement :

- **Dépenses** = 504 131,94 € + 138 890,04 € de solde d'exécution négatif reporté de 2019 (Cpte 001) + 73 000,00 € de restes à réaliser au 31/12/2020 (RAR) = **716 021,98 €**
- **Recettes** = **478 834,90 €**
- **Déficit** d'investissement : **237 187,08 €**

Résultat global de clôture **excédentaire** : **407 079,23 €**

5. Approbation du compte administratif 2020 du budget chaufferie

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 « budget chaufferie »,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
VU le compte de gestion dressé par Madame Agnès AVENTINO, Receveur Municipal,
Considérant que le compte administratif 2020 « budget chaufferie » est strictement conforme au compte de gestion 2020 tenu par le Receveur Municipal,
CONSIDÉRANT que M. Maurice MEULLE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Conformément à la loi, Madame le Maire ne participe pas au vote et laisse le Conseil Municipal se prononcer sur le compte administratif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif 2020 « budget chaufferie » qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** = **377,71 €**
- **Recettes** = **0 €**
- **Déficit** de fonctionnement : **377,71 €**

Section d'investissement :

- **Dépenses** = 257 622,55 € + 270 000,00 € de restes à réaliser au 31/12/2020 (RAR) = **527 622,55 €**
- **Recettes** = 324 811,32 € + 31 234,27 € de solde d'exécution positif reporté de 2019 (Cpte 001) + 270 000,00 € de restes à réaliser au 31/12/2020 (RAR) = **626 045,59 €**
- **Excédent** d'investissement : **98 423,04 €**

Résultat global de clôture **excédentaire** : **98 045,33 €**

6. Affectation de résultats 2020 du budget général

Après présentation et adoption du compte administratif et du compte de gestion 2020, Madame le Maire rappelle qu'il convient d'affecter les résultats 2020 sur le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'AFFECTER** sur le budget primitif 2021 les résultats budgétaires 2020 de la **section de fonctionnement** : 142 142,75 € (résultat 2020) + 502 123,56 € (excédent reporté 2019) = **644 266,31 €**.
- **D'AFFECTER** sur le budget primitif 2021 les résultats budgétaires 2020 de la **section d'investissement** : 25 297,04 € (résultat 2020) + 138 890,04 € (déficit reporté 2019) = **164 187,08 €**.
- **D'INSCRIRE** les **restes à réaliser** en dépenses, soit **73 000,00 €**.
- **DE REPRENDRE** sur le budget primitif 2021 les écritures suivantes :
 - **237 187,08 € (164 187,08 € + 73 000,00 €) au cpte I.R. 1068 ;**
 - **407 079,23 € (480 079,23 € - 73 000,00 €) au Cpte F.R. 002 ;**
 - **164 187,08 € au Cpte D.I. 001.**

7. Affectation de résultats 2020 du budget chaufferie

Résultat de fonctionnement 2020		-377,71
Résultat fonctionnement antérieur reporté		0,00
Résultat à affecter (cumulé au 31/12/2020)	-377,71	
Solde d'exécution d'investissement		
R001 Excédent de financement	98 423,04	
Solde des restes à réaliser		
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement	0,00	
Besoin de financement	0,00	
Affectation sur l'exercice 2021		
- Affectation en réserve R1068 invest.		0,00
- Report en fonctionnement dépense L002		-377,71

Vu un résultat de fonctionnement cumulé déficitaire au 31/12/2020 à hauteur de 377,71 €, le Conseil Municipal n'affecte pas de résultat en section d'investissement et reprend sur le budget primitif 2021 les écritures suivantes :

- **377,71 €** au Cpte F.D. 002 ;
- **98 423,04 €** au Cpte R.I. 001

8. Examen et vote du budget primitif 2021 du budget général

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires 2021 en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif 2021 qui présente les prévisions suivantes :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses = 874 420,23 €**
- **Recettes = 874 420,23 € dont excédent antérieur reporté (002) de 407 079,23 €**

Section d'investissement :

- **Dépenses** = **793 281,31 €** dont solde d'exécution d'investissement reporté (001) de **164 187,08 €** et crédits de report de **73 000,00 €**
- **Recettes** = **793 281,31€** dont excédents de fonctionnement (1068) de **237 187,08 €** (164 187,08 € au 001 + 73 000,00 € de crédits de report)

9. Examen et vote du budget primitif 2021 du budget chaufferie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions budgétaires 2021 en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement du budget « chaufferie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ADOpte à l'unanimité** le budget primitif 2021 qui présente les prévisions suivantes :

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** = **19 187,00 €**
- **Recettes** = **19 187,00 €** dont déficit antérieur reporté (002) de **377,71 €**

Section d'investissement :

- **Dépenses** = **422 982,80 €**
- **Recettes** = **422 982,80 €** dont excédent antérieur reporté (001) de **98 423,04 €**

10. Fiscalité directe locale 2021

Du fait de la réforme des impôts issue de la loi de finances, à compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux fixés en 2020 et précise qu'il convient, comme chaque année, de voter les taux de fiscalité directe locale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas augmenter la pression fiscale directe locale applicable en 2021, à savoir :

- Taxe d'habitation : pas de vote de taux jusqu'en 2022 inclus
- Taxe foncière bâti (T.F.B.) : **42,17 %** (soit 17,69% taux communal 2020 + 24,48% taux de référence du Département 2020)
- Taxe foncière non bâti (T.F.N.B.) : **37,11 %** (taux communal 2020)

11. Subventions aux Associations

M. Maurice MEULLE, partie prenante dans ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité DE FIXER** comme suit les attributions et répartitions des subventions de fonctionnement 2020 accordées aux associations qui en ont fait la demande :

- Mission Locale Espaces Jeunes du Bassin Graylois : 350 € ;
- Souvenir Français : 200 € ;
- Association des Parents d'Elèves de VALAY (A.P.E.) : 300 € ;

- Association Communale de Chasse Agréée de VALAY (A.C.C.A.) : 500 € ;
- Voyages scolaires : 23 €/enfant ;
- Union Sportive du Val de Pesmes (football) : 10 €/enfant ;
- Association Sportive du CEG de Pesmes : 10 €/enfant.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal 2021 (Cpte DF 6574).

Les subventions aux autres associations seront attribuées lors d'un Conseil Municipal du second semestre 2021.

12. Cadence d'amortissement des subventions versées au compte DI 204

Vu les articles R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, toutes les collectivités doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204). Les dotations aux amortissements des immobilisations imputées au "204 -subventions d'équipements versées" constituent des dépenses obligatoires.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la durée d'amortissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir la cadence d'amortissement de toutes les subventions versées imputées aux comptes DI 204.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **DE FIXER** à 1 an la cadence d'amortissement des subventions imputées aux comptes DI 204;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

13. Provision de dépréciation de comptes de redevable

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des restes à recouvrer pour un montant de 929 €.

VU les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses,
- **DECIDE** ainsi l'inscription au BP 2021 du montant annuel du risque encouru, soit 929 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- **AUTORISE** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

14. Cadence de reprise d'une subvention (budget chaufferie)

Vu la subvention « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (D.S.I.L.) d'un montant de 62 811,32 € perçue en 2020 sur le budget « chaufferie »,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la cadence de reprise (amortissement) de la subvention D.S.I.L. sur la même durée que l'immobilisation subventionnée.

Le Maire précise que le montant de l'annuité doit s'arrondir à l'euro inférieur, l'ajustement s'effectuant sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE FIXER** à 15 ans, la cadence de reprise (amortissement) de la subvention D.S.I.L. d'un montant de 62 811,32 € perçue en 2020 ;
- **D'INSCRIRE** sur le budget « chaufferie » les crédits suivants :
 - **Section d'investissement - dépense - chapitre 040 - compte 13913 la somme de 4 187 € ;**
 - **Section de fonctionnement - recette - chapitre 042 - compte 777 la somme de 4 187 € ;**
- **D'AUTORISER** le Maire à passer les écritures comptables s'y rapportant.

15. Redevance d'occupation du domaine public due par Orange (R.O.D.P.)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs à appliquer pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier communal (R.O.D.P.) due par l'opérateur ORANGE au titre de l'année 2021, soit :

- **41,26 €/km** pour les artères souterraines
- **55,02 €/km** pour les artères aériennes

Madame le Maire rappelle que ces montants sont révisés au 1er Janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour la Commune de VALAY, le patrimoine total occupant le domaine public routier est de **10,576 km** pour les artères souterraines et **3,514 km** pour les artères aériennes.

En conséquence, la somme due par l'opérateur ORANGE au titre de la redevance d'occupation du domaine public routier communal (R.O.D.P.) 2021 est de :

- 10,576 km x 41,26 €/km = **436,36 €**
- 3,514 km x 55,02 €/km = **193,34 €**

Soit une redevance totale de **629,70 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à l'unanimité** Madame le Maire à émettre le titre de recette correspondant (Cpte RF 70323).

16. Convention d'adhésion au service commun « Pôle Technique » de la CCVG

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans une démarche partagée de mutualisation de leurs moyens, la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray ont créé, depuis le 1^{er} février 2019, les services communs « Entretien Bâtiment » et « Garage ».

La Commune de Valay a adhéré à ces derniers par délibération du Conseil Municipal en date du 16/06/2020.

Or, la CCVG et la Ville de Gray ont renforcé la mutualisation des services en créant le service commun « Pôle technique ». Ce dernier remplace les services communs « Entretien Bâtiment » et « Garage ». Cette modification entraîne la résiliation des conventions d'adhésion des services communs sus-désignés entre la CCVG et la Commune de Valay.

Cependant, afin de répondre aux besoins des communes et de conforter cette volonté de mutualisation de services, la CCVG leur propose d'adhérer au service « Pôle Technique ». Les missions dévolues à ce service sont les suivantes :

- Eclairage public
- Bâtiments : tous corps de métiers
- Garage
- Entretien VRD
- Banque de matériel

Les modalités pratiques relatives à l'adhésion du service commun « Pôle Technique » sont fixées dans la convention réglant les effets d'adhésion du service commun entre la CCVG et la commune adhérente.

Madame le Maire propose d'adhérer à ce service par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'Adhérer** au service commun « Pôle Technique » de la Communauté de Commune Val de Gray.
- **d'Adopter** la convention réglant les effets d'adhésion du service commun « Pôle Technique » entre la CCVG et la Commune de Valay dont le projet est joint en annexe.
- **d'Autoriser** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17. Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Madame le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire présente les résultats obtenus par le Centre de gestion.

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

* Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)

- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maternité, paternité, adoption
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

* Conditions : Taux de 8,40% avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).

Et

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

* Risques garantis :

- Accident de travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

* Conditions : Taux de 1,10 % avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Madame le Maire présente la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70 qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties :

Le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
 - Mise en place d'alertes.
- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur,
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.

Cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **autorisent** Madame le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

18. Convention d'implantation de PAV

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SICTOM propose une convention d'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) de biodéchets sur l'ensemble du territoire de la C.C.V.G. dont la Commune de Valay.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise le SICTOM à installer des PAV sur le domaine public. Les caractéristiques techniques des PAV sont détaillées dans l'annexe N°1. Elle organise également les modalités techniques et administratives pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte sur le territoire de la Commune. Elle expose les modalités de collecte des PAV. Les contraintes techniques de collecte sont exposées dans l'annexe N°2, charge à la Commune de l'appliquer. Enfin, elle fixe les droits et les obligations de chacune des parties signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** l'implantation de PAV sur le territoire de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention proposée par le SICTOM et tous documents afférents à ce dossier.

19. Convention de servitude travaux Sainte-Cécile

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de servitude proposée par ENEDIS en vue de la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau basse tension du lieu-dit « Sainte-Cécile ».

Madame le Maire rappelle qu'une propriété appartenant à la commune est concernée par les travaux prévus et que l'accord de la commune est sollicité pour la réalisation du projet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS pour les travaux mentionnés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de servitude et tous documents y afférent.

20. Création d'un poste d'agent contractuel dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi ;

Madame le Maire précise à l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences (PEC), déployé depuis le 1er janvier 2018 s'inscrit dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail. Ce dispositif de droit privé a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **DE CREER** un poste d'agent contractuel de droit privé dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant et tous les documents afférents à ce dossier

- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget

21. Travaux de voirie 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus dans le cadre de la consultation effectuée auprès de plusieurs entreprises de travaux publics pour la réalisation des travaux de réfection de la deuxième partie de « route de Champtonnay ».

Après examen des propositions reçues, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- **DE RETENIR** le devis proposé par l'entreprise VELET TERRASSEMENTS T.P. dont le détail est le suivant : Réfection de la «route de Champtonnay» (côté Valay) pour un montant de **23 730,00 €** H.T.;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur le budget communal 2021.

22. Travaux de crépissage Agence postale et mur du parking de la mairie

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour une demande de devis afin de :

- reprendre la maçonnerie du mur du parking de la mairie, réaliser une tablette, crépir le mur du parking de la mairie ;
- crépir l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE RETENIR** le devis proposé par l'entreprise BAI DINO pour un montant total H.T. de **5 078,30 €** ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le devis correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur le budget communal 2021.

23. Création d'un récupérateur d'eau de pluie

Madame le Maire fait état au Conseil Municipal des difficultés rencontrées par temps de sécheresse pour l'arrosage des massifs de fleurs du Village et souhaite engager une réflexion environnementale et économique pour répondre à cette problématique.

Les travaux engagés sur le pôle scolaire/périscolaire offrent une opportunité pour répondre à cette réflexion, c'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des travaux pour la création d'un récupérateur d'eau de pluie.

De plus, la localisation de cet équipement à proximité du pôle scolaire/périscolaire offrira aux enseignants et animateurs l'opportunité d'animer avec les élèves, des ateliers type « jardins partagés » dans le cadre de leurs projets pédagogiques.

Pour financer cette opération, Mme le Maire propose :

***De faire appel** au Pôle Ingénierie de la Communauté de Communes Val de Gray pour la conception, le suivi et le solde des subventions,

***De solliciter** une aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au titre de l'appel à projets « Rebonds Eau Biodiversité Climat 2020-2021 » et présente le plan prévisionnel de financement suivant :

POSTE	MONTANT HT	AGENCE DE L'EAU
CONCEPTION DDS	200€	
TRAVAUX	16 160 €	11 452 € (70%)
TOTAL DE L'OPERATION	16 360 €	
TOTAL DES AIDES	11 312 €	
AUTOFINANCEMENT	4 908 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'ENGAGER** ces travaux de création d'un récupérateur d'eau de pluie,
- D'AUTORISER Mme le Maire à consulter les entreprises pour la réalisation de devis et d'un engagement,
- **DE SOLLICITER** le Pôle Ingénierie de la CC VAL DE GRAY pour la conception, le suivi jusqu'au solde des dossiers des subventions,
- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'obtention d'une subvention au taux maximum,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- **D'ENGAGER** les crédits budgétaires au budget primitif 2021
- **DE REALISER** l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée,

24. Chauffage de l'église

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chauffage de l'église est défectueux et nécessite d'être remplacé dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de :

- **RETENIR** l'offre de la SARL GOULLIOUD pour un montant de 1 500 € HT afin de concevoir le projet de chauffage de l'église (y compris l'avant-projet détaillé, la transmission des éléments permettant à l'architecte de déposer le permis de construire, les estimations chiffrées détaillées).
- **RETENIR** l'offre de Monsieur Benoît ALLIOT, architecte, pour un montant de 1 000 € HT afin de réaliser le dossier de permis de construire
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et à déposer le permis de construire
- **ENGAGER** les crédits budgétaires au budget primitif 2021

A l'issue de cette phase, le Conseil Municipal se prononcera sur l'option de 1 500 € HT proposée par la SARL GOULLIOUD qui contient :

- le dossier de consultation des entreprises (tous corps d'état) dont les pièces techniques pour tous les lots (CCTP, DPGF), les pièces administratives (règlement de la consultation, mémoire technique, CCAP, acte d'engagement)
- l'analyse détaillée des offres
- les plans de chauffage - les plans techniques et aménagements du local CTA et circuit aéraulique

- une visite sur chantier, une visite de coordination du chantier avant démarrage des travaux avec les entreprises lauréates, une visite en cours de chantier
- l'assistance aux opérations de réception

25. Création d'un local associatif

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à disposition du Syndicat Scolaire un local jusqu'alors destiné aux Associations afin de permettre la restructuration des locaux périscolaires.

L'étude de faisabilité élaborée par le cabinet d'architecture BLEU CUBE propose la création d'un nouveau local associatif attenant au préau de l'école permettant de disposer de plusieurs espaces (rangement, réserve, office cuisine, plonge), pour un montant de travaux prévisionnels de 197 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de :

- **VALIDER** l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architecture BLEU CUBE ;
- **ENGAGER** la consultation de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- **PREVOIR** les crédits budgétaires au budget primitif 2021

26. Chèque cadeau à l'occasion du départ à la retraite d'un agent

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite d'un agent communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'OFFRIR** un chèque cadeau d'un montant de 150.00 € (Compte F.D. 6232) à l'occasion du départ en retraite de cet agent ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

En raison du contexte sanitaire, une cérémonie ne pourra pas avoir lieu. Une délégation du Conseil Municipal remettra à l'agent le chèque cadeau et un panier garni.

27. Questions diverses

- Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêt de travail d'Emmanuel BERILLE, secrétaire de Mairie, pour soucis de santé conséquents. Aucun remplacement n'a pu être mis en place par le Centre de gestion jusqu'à ce jour. Corinne LAUVERGEON intervient bénévolement pour aider à réaliser les opérations les plus urgentes. Un agent de la Communauté de Communes Val de Gray est également intervenu à deux reprises.

- Christophe VINCENT occupe le poste d'agent technique polyvalent, à 35 h, depuis le 01/03/2021. Mathias HUSSON a effectué un stage à ses côtés et débute, à compter du 01/04/2021, un contrat Parcours Emploi Compétences de 20 h (aidé à hauteur de 80%) pour le seconder les lundis, mercredis et vendredis.

- L'escalier extérieur central de l'église nécessitera de gros travaux (pierres gelées et mousses/lichens). Au vu des coûts de nettoyage par aérogonnage, un test de traitement va être fait par produit antimousse spécifique pour bâtiments patrimoniaux.

- Le Conseil Municipal décide de renouveler son adhésion à l'Association Florysage qui intervient pour le fleurissement de la Commune.

- Dans le cadre du plan de relance, un diagnostic est proposé pour évaluer gratuitement les ponts et murs de soutènement. Le Conseil Municipal décide de participer à cette opération.

Le Maire,

Claudie GAUTHIER